



Règlement du Championnat Régional CORPORATIF de BADMINTON Saison 2017 / 2018

BADMINTON

**Championnat de la
Réunion
CORPO
2017 - 2018**



Créez une équipe avec vos collègues
(3 Hommes + 2 Femmes mini)
Et participez au
Championnat Corpo
de Badminton 974

Retour des inscriptions avant le 10 09 2017



Informations complémentaires
Mathieu
Tel: 06 92 87 08 04
contact@dionybad.re
<http://www.dionybad.re>

SOMMAIRE

Sommaire

PREAMBULE.....	3
1/ ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS.....	3
2/ ARTICLE 2 – INSCRIPTION.....	3
3/ ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET DECLARATION D’EQUIPE.....	3
3.1 Article 3.1 Définitions des équipes Corpo.....	3
3.2. Article 3.2 Sections de sport d’entreprise.....	4
4. ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DES RENCONTRES.....	5
4.1 Article 4.1 Modalités des rencontres.....	5
4.2 Article 4.2 Barème des points des matchs joués.....	5
4.3 Article 4.3 Déroulement de la saison :.....	6
4.4 Article 4.4 Définition des divisions.....	6
4.5 Article 4.5 Définition d’une nouvelle équipe.....	7
4.6 Article 4.6 Cas particuliers.....	8
4.6.1 Article 4.6.1 Forfaits.....	8
4.6.2 Article 4.6.2 Ordre des matchs.....	8
4.6.3 Article 4.6.3 non licenciés.....	8
4.6.4 Article 4.6.4 Arbitrage.....	8
5. ARTICLE 5 – TITULAIRES ET REMPLAÇANTS.....	8
5.1 Article 5.1.....	8
5.2 Article 5.2 modifications liste d’équipe.....	8
6. ARTICLE 6 – DATES ET RENCONTRES.....	8
6.1 Article 6.1 Calendrier.....	8
6.2 Article 6.2 Convocations.....	9
6.3 Article 6.3 retours résultats.....	9
6.4 Article 6.4 reports.....	9
7. ARTICLE – VOLANTS. 7.....	9
8. ARTICLE 8 – RECLAMATIONS.....	9
9. ARTICLE 9 – Sanctions.....	10
10. ARTICLE 10 – Vainqueur.....	10

PREAMBULE

Le présent règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) et annexes.

Le statut corporatif s'inscrit dans le cadre juridique du Code du travail, de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, du décret n° 85-236 du 13 février 1985 relatif aux statuts types des fédérations sportives.

Les joueurs et joueuses devront se licencier auprès de la Fédération Française de Badminton afin d'être couverts lors de cette activité sportive et faire partie de l'entreprise avec laquelle ils s'inscrivent (ou le groupement d'entreprises).

1/ ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Issue de la même entreprise ou administration, les équipes sont inscrites au nom de leur employeur. Certaines dérogations pourront être accordées par le responsable de la compétition pour accepter la participation d'équipes qui ne répondent pas à ce critère mais sont issues d'associations municipales, d'amicales ou d'ententes entre plusieurs sociétés de la même branche d'activité. Il n'y a pas de limites du nombre d'équipes par entreprise ou administration.

2/ ARTICLE 2 – INSCRIPTION

L'inscription d'une équipe est prise en compte uniquement dans les cas suivants :

- Avoir retourné l'ensemble des documents au Responsable du Championnat Corpo;
- Les fiches d'inscription dûment complétées ;
- Un chèque de frais d'inscription de 50 € par équipe à l'ordre du Diony' Bad Réunion (D.B.R) plus une participation de 20€ par joueur ;
- *Avoir fait les formalités de licences pour au moins 3 hommes et 2 femmes de l'équipes*

3/ ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET DECLARATION D'EQUIPE.

3.1 Article 3.1 Définitions des équipes Corpo

Une équipe est constituée au minimum de 5 joueurs et joueuses (3 hommes et 2 femmes) licencié(e)s dans un club affilié à la Ligue de la Réunion.

Les équipes de clubs ou de sections sont composées d'employés de l'entreprise, l'administration ou la profession dont émane l'équipe.

Sont considérées comme employés, les personnes exerçant un emploi depuis plus de trois mois, pour un volume d'au moins quatre-vingts heures par mois.

Les joueurs non classés (classement 0 ou P12) peuvent s'inscrire tout au long de l'année, leur inscription ne sera effective qu'après une durée de quinze jours afin d'accomplir les vérifications nécessaires. Les autres joueurs peuvent s'inscrire avant le début des rencontres ou avant le 15 janvier pour pouvoir rejoindre le championnat lors de la 4^e journée.

Par dérogation au règlement des Championnats de France par équipe d'entreprises et pour favoriser l'accès aux équipes Réunionnaises, il est toléré qu'il soit rajouté aux employés :

-des conjointes ou descendantes aux conditions :

- que ces personnes soient conjointes ou descendantes d'un employé de l'entreprise, l'administration ou la profession ;
- que ces personnes soient régulièrement licenciées ;

- que le classement de ces personnes ne dépasse pas R6 (classement à l'inscription) ;
- que leur nombre soit limité à une par rencontre jouée.
- les descendantes seront âgées de 16 à 18ans;

Le nombre de conjointes ou descendantes n'est pas limité à l'inscription.

-des conjoints ou descendants

Il sera accepté 1 conjoint ou descendant maximum par équipe.

Le conjoint sera classé au maximum D8 (classement à l'inscription) pour pouvoir participer au championnat.

Il ne sera admis qu'un conjoint ou un descendant par équipe (également licencié).

Le descendant sera âgé de 16 à 18ans.

Néanmoins, pour jouer une rencontre, il y aura au maximum :

- 1 conjointe ou descendante + 1 conjoint ou descendant
- 2 conjointes et / ou descendantes ne peuvent pas participer à une même rencontre

Les conjoint(e)s devront pouvoir justifier de leur situation en cas de réclamation (certificat de mariage, PACS ou certificat de concubinage signé en mairie).

Un(e) joueur(euse) ayant effectué au cours de la saison au moins un match pour le compte d'une équipe est lié avec cette équipe pour toute la saison.

Les joueurs mineurs devront fournir une autorisation parentale, et leur tuteur devra être présent tout au long de la compétition.

Le juge-arbitre peut interdire la rencontre aux joueurs mineurs se présentant sans représentant.

ÉQUIPES ADMISES A PARTICIPER

Les participants au championnat peuvent être soit des équipes de clubs d'entreprise, soit des équipes de sections d'entreprises.

3.2. Article 3.2 Sections de sport d'entreprise

Une équipe sportive est reconnue comme « section de sport d'entreprise » :

- soit si elle est l'émanation d'une entreprise, d'un comité d'entreprise ou d'une instance officielle ayant même vocation, d'une administration ou d'une même profession, soit elle est créée par la volonté des membres d'une même entreprise, d'une même administration ou d'une même profession ;
- si chacun de ses membres est licencié au sein d'un club affilié ;
- l'activité professionnelle des membres de la section est en rapport avec la même entreprise, la même administration ou la même profession.

Une section de sport d'entreprise peut ainsi constituer une équipe sans que celle-ci ne représente un club affilié.

Le championnat est ouvert aux joueurs et joueuses Juniors, Seniors et Vétérans ainsi qu'aux Cadets de plus de 16 ans. Les autres catégories ne sont pas autorisées dans le cadre du championnat corpo 2017/ 2018

4. ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DES RENCONTRES.

4.1 Article 4.1 Modalités des rencontres

Chaque rencontre comprend 6 matchs (deux sets de 21 points (Comptage Rally) :
2 simples hommes (SH), 1 simple dame(SD), 1 double hommes(DH), 1 double dames(DD) et 1 double mixte(DX).

Avant le début de la rencontre, chaque capitaine remplit sa composition d'équipe.
Ces compositions sont mises en commun et la feuille de match sera complétée à l'issue de cette mise en commun.

Un(e) joueur(euse) ne pourra pas participer à plus de 2 matchs par rencontre.

Un même joueur ne peut pas faire les deux simples, la hiérarchisation des simples doit être prise en compte dans la composition selon les classements figés en début d'année ou lors de l'inscription du joueur en cours d'année. Le capitaine devra connaître le classement de ses joueurs. Le juge arbitre ou l'organisateur en son absence sera garant du respect de l'ordre des classements.

Hiérarchisation des simples :

N1> N2> N3> R4> R5> R6> D7> D8> D9> P10> P11> P12

Si, le jour de la rencontre, l'équipe est incomplète et décide de faire forfait sur un simple, le SH1 se jouera et le SH2 sera forfait.

L'ordre des matchs est déterminé conjointement par les deux capitaines.

En cas de mésentente, l'ordre est : DX, SH, SH, SD, DH et DD .

Le juge arbitre sera garant du bon respect du règlement. En son absence les rencontres seront gérées par les capitaines des équipes.

Le capitaine sera responsable de sa composition d'équipe et s'assurera de bien connaître le règlement.

Les capitaines devront se charger de récupérer les documents auprès de l'organisateur avant la date de la rencontre.

Les joueurs non licenciés avant la date de la rencontre ne pourront pas participer à la rencontre concernée.

Il faut une quinzaine de jours pour effectuer les tâches administratives pour la prise en compte d'un joueur dans une équipe.

4.2 Article 4.2 Barème des points des matchs joués

Le résultat d'une rencontre sera déterminé selon les scores des matchs disputés, et selon le barème suivant :

Une victoire : 1 point

Une défaite : 0 point

Une défaite par forfait volontaire : -1 point et +1 pour le joueur non forfait

Pour tout match forfait volontaire, le score sera de 21/0 21/0. En cas de forfait sur incident de jeu, le score de l'équipe déclarant forfait sera celui acquis au moment de sa décision. L'autre équipe marquera 21 points.

Pour des raisons informatiques, les points négatifs ne seront pas pris en compte. Un score de 5 / -3 sera ramené à 5 /0.

Barème des points sur l'ensemble des rencontres (classement).

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres dans chaque poule, suivant le barème suivant :

Une victoire : 4 points

Un nul : 2 points

Une défaite ou forfait suite à une blessure pendant la compétition : 1 point

Un forfait : - 1 point

Des pénalités sur le classement général seront ajoutées en cas de forfaits trop nombreux.

Nombre de forfaits	3	6	9	12
Pénalités	1	3	9	Forfait général

4.3 Article 4.3 Déroulement de la saison :

Si le nombre d'équipe est supérieur à 8, le championnat sera divisé en deux divisions. La division élite sera composée de 4 à 6 équipes. La division excellence comprendra les autres équipes.

Dans le cas d'une poule de 5, 6, 7 ou 8 équipes (cas de la division élite), toutes les équipes se rencontrent en match aller-retour sur 4, 5, 6 ou 7 journées (2 rencontres par journée).

Le classement général sera déterminé par selon :

- le classement dans la poule
- puis, en cas d'égalité, du nombre de points marqués
- puis, en cas d'égalité, de la différence de matchs
- puis, en cas d'égalité, de la différence de sets
- puis, en cas d'égalité, de la différence de points

Si l'égalité persistait, il serait tenu compte du résultat du match ayant opposé les deux équipes en cause. Si l'égalité subsistait encore (points d'équipe, différence de match, set et points individuels), il serait tenu compte du résultat du double dames pour la rencontre en cause.

Dans le cas de deux poules de 5, 6, 7 ou 8 équipes, toutes les équipes se rencontrent en match aller-retour sur 4, 5, 6 ou 7 journées (2 rencontres par journée). Puis, au terme de la phase régulière, toutes les équipes s'affronteront de manière croisée :

Équipe poule A n°	1	2	3	4
Équipe poule B n°	2	1	4	3

Ensuite il y aura un affrontement entre les vainqueurs des deux premières rencontres (1 contre 2 et 2 contre 1) ainsi qu'entre les vainqueurs des deux autres rencontres (3 contre 4 et 4 contre 3). Des rencontres auront également lieu entre les perdants des deux premières rencontres (1 contre 2 et 2 contre 1) ainsi qu'entre les perdants des deux autres rencontres (3 contre 4 et 4 contre 3). Un classement sera alors établi.

4.4 Article 4.4 Définition des divisions

La division élite comprendra les 3 équipes ayant fini aux 3 premières places l'année N-1. Les autres places (1 à 3 places) seront départagées lors de rencontres de qualification entre les meilleurs de la division inférieure et les autres équipes de la division élite de l'année antérieure. Une nouvelle équipes dont les classements individuels des joueurs seraient suffisamment importants peut demander une dérogation de l'organisateur afin de prendre part à cette journée de qualifications, au détriment de la moins bonne équipe excellence de l'année N-1.

Les points correspondants aux classements à prendre en compte sont les suivants :

Classement Poona	Nombre de Points	Classement Poona	Nombre de Points
N1	200 points	D7	20 points
N2	150 points	D8	10 points
N3	100 points	D9	6 points
R4	60 points	P10	4 points
R5	40 points	P11	2 points
R6	30 points	P12	1 point

La valeur de l'équipe s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des deux joueuses les mieux classées.

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

Ces rencontres de qualification pour l'élite concerneraient le double d'équipes que de place disponible en division élite : 2 équipes pour une place, 4 équipes pour une place, 6 équipes pour 3 places. Si il y a une place disponible il y aura une seule rencontre en match aller. Si il y a deux places disponibles, les équipes se rencontrent en matchs aller selon un tirage au sort. Les vainqueurs sont qualifiés. Le comptage des points sera le même qu'en championnat.

Si trois places sont disponibles, les équipes seront réparties en 2 poules de 3, toutes les équipes se rencontrent. Les deux premiers du classement élite de l'année N-1 ainsi que les deux premiers du classement excellence de l'année N-1 seront placés dans des poules différentes. Un tirage au sort sera effectué sur le numéro de poule de ces équipes. Les places des autres équipes seront également tirées au sort.

Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés. Les deux deuxièmes s'affrontent ensuite afin de déterminer l'équipe qualifiée pour le championnat élite. Des matchs de classement entre les deux premiers et entre les deux troisièmes pourront avoir lieu mais n'influeront pas les qualifications pour le championnat élite.

En cas d'égalité, les équipes seront tout d'abord départagées dans l'ordre, par le nombre de victoires, par la meilleure différence de parties, de sets et finalement par le nombre total de points. Si les deux équipes sont toujours à égalité, le résultat du double dame entre les deux équipes à égalité déterminera le vainqueur.

4.5 Article 4.5 Définition d'une nouvelle équipe

Une nouvelle équipe est une équipe qui a changé de nom et qui ne conserve pas au minimum 2 hommes et 1 femme de l'équipe par rapport aux équipes de l'année d'avant. (conditions cumulatives).

4.6 Article 4.6 Cas particuliers

4.6.1 Article 4.6.1 Forfaits

Toute équipe ne se présentant pas à une rencontre sera déclarée forfait, sur toute la compétition. Elle perdra la rencontre par 6 à -6 (ramené à 6 à 0 pour des raisons informatiques) et aura une amende de 30 euros. Une équipe qui ne s'acquitte pas des frais liés à une amende ne pourra pas se réinscrire dans le championnat pendant un an, ainsi que tous ses joueurs.

4.6.2 Article 4.6.2 Ordre des matchs

L'ordre des matchs normal est DX, SH1, SH2, SD, DH, DD. Lors d'un retard le capitaine d'équipe devra prévenir l'organisateur et / ou le juge arbitre afin de le signaler. Un retard non signalé sera considéré comme un forfait. Si une équipe est en retard non signalé, tous les matchs non joués entièrement seront perdus pour l'équipe fautive selon une durée indicative de 20 minutes par matchs (20min de retard pénalisent l'équipe d'un match perdu, une heure de retard de 3 matchs perdus) selon l'ordre préétabli des matchs. Merci à tous les capitaines de prendre connaissance des numéros de téléphone de l'organisateur et du juge arbitre.

4.6.3 Article 4.6.3 non licenciés

Si un(e) joueur(euse) n'est pas licencié(e), son équipe perdra la rencontre par 6 à 0.

4.6.4 Article 4.6.4 Arbitrage

La plupart des matchs sera auto-arbitrée, toute intervention extérieure au terrain est interdite. En particulier, les capitaines, entraîneurs, spectateurs et partenaires ne doivent pas s'immiscer dans les matchs en cours, même en cas de différends entre les joueurs. Seuls les joueurs sont habilités à régler leurs éventuels problèmes. Si un arbitre est présent, il sera responsable du match.

5. ARTICLE 5 – TITULAIRES ET REMPLAÇANTS.

5.1 Article 5.1

Les joueurs ne pourront pas être alignés dans une autre équipe s'ils ont joués au moins une rencontre.

5.2 Article 5.2 modifications liste d'équipe

Toute modification de la liste des équipes devra parvenir au responsable du Championnat Corporatif. Les remplacements pourront s'effectuer en cas de blessures d'un joueur de l'équipe (certificat médical à fournir) ou pendant la trêve sportive du mois de janvier (la date limite d'inscription des nouveaux joueurs est fixée au 10/09/2016).

Il est autorisé lors d'une rencontre de remplacer un joueur ou joueuse, par un ou une autre, à la suite d'une blessure nécessitant son abandon si le joueur n'a pas commencé son match et si le remplaçant n'a pas un meilleur classement et ne joue pas déjà 2 matchs dans la rencontre.

6. ARTICLE 6 – DATES ET RENCONTRES.

6.1 Article 6.1 Calendrier

Un calendrier pour la saison sera établi 10 jours avant la première journée, avec les dates et certains gymnases prévisionnels pour chaque rencontre. Merci aux capitaines de bien vouloir se positionner pour l'organisation d'une ou plusieurs rencontres.

Il y aura 2 rencontres par journée (6 matchs maximum par joueur si mixte décisif) sauf nécessités d'organisations.

6.2 Article 6.2 Convocations

Les équipes seront convoquées 30 min avant l'heure de début de la compétition et devront mettre en commun leur composition d'équipe **15 min après l'heure de convocation**. Ce temps permettra aux équipes de remettre leur feuille de déclaration d'équipe et d'établir l'ordre des matchs avec l'équipe adverse.

L'équipe / les joueurs qui ne sera pas présente à l'heure du début des matchs sera déclarée forfait sur les matchs qui ne pourront pas se jouer.

6.3 Article 6.3 Retours des résultats

Si les rencontres ne se sont pas déroulées en présence de l'organisateur ou du juge arbitre, le capitaine de l'équipe qui reçoit devra retourner, sous 2 jours, la feuille de match de la rencontre émarginée par les deux capitaines par mail à contact@dionybad.re.

L'envoi par e-mail de la feuille scannée est préconisé, le Capitaine de l'équipe doit alors conserver l'original qui peut lui être réclamé.

Il est conseillé que l'équipe perdante établisse, ou récupère une copie signée de la feuille de match pour pallier le cas de défaillance du capitaine de l'équipe victorieuse.

6.4 Article 6.4 Reports

Dans l'impossibilité d'une équipe de jouer à la date initialement prévue, la rencontre devra se dérouler dix jours avant ou après la date initialement prévue. Une équipe qui décline deux dates de rencontres sera déclarée forfait. Le score de la rencontre sera 6-0. Les reports devront être communiqués et motivés 15 jours minimum avant la date de rencontre prévue.

7. ARTICLE – VOLANTS. 7

Le volant officiel du championnat corporatif est un volant plume homologué FFBAD standard à la charge des équipes. **L'équipe devra fournir les volants pour son équipe (partage des volants).**

8. ARTICLE 8 – RECLAMATIONS.

En cas de réclamation, une réserve doit être apposée sur la feuille de rencontre, dans l'emplacement prévu à cet effet. Le capitaine indique brièvement l'objet de la réserve. Par la suite ou, pour des éléments relevés ultérieurement, un mail explicatif du capitaine de l'équipe plaignante doit parvenir au plus tard sept jours après la rencontre au responsable de la compétition, faute de quoi la réclamation ne sera pas examinée et sera classée sans suite. Si l'équipe adverse désire se justifier

par rapport à la réserve inscrite sur la feuille de rencontre, elle devra suivre les mêmes conditions que définies précédemment.

mail : contact@dionybad.re

9. ARTICLE 9 – Sanctions

Pour vérifier le respect et l'interprétation du règlement un collège de capitaines sera constitué, ce sera le jury de la compétition.

Le jury comprendra l'organisateur du championnat et les capitaines **volontaires** lors de la réunion de présentation du championnat corpo.

Ces capitaines seront au nombre de quatre de préférence d'entités différentes.

Un(e) secrétaire du club organisateur pourra assister aux réunions du jury à des fins administratives, cette personne n'aura cependant pas de droit de vote sur les délibérations.

En cas de non respect du règlement avéré, l'équipe fautive se verra perdre la rencontre 6 à 0.

Tous les matchs de la rencontre seront enregistrés comme perdus 21-0.

L'utilisation de substances et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des Sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton)

10. ARTICLE 10 – Vainqueur

L'équipe vainqueur gagne le trophée remis en jeu tous les ans et une dotation financière de la ligue. Des prix différents seront accordés aux champions élites et excellence. L'équipe vainqueur devra graver à ses frais son nom sur le trophée et le gardera jusqu'à ce que l'organisateur le lui réclame pour le remettre en jeu.

BON CHAMPIONNAT A TOUS